



## AUTORISATION N° DIR-I-2016-197

### PORTANT SUR LA POSE DE SONDES DE MESURE ET LA SÉCURISATION DE STATIONS DE MESURE DANS PLUSIEURS COURS D'EAU

Le Directeur par intérim de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le code de l'environnement notamment son article L331-4 ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du parc national de La Réunion, et notamment les annexes 1.1 et 1.3 de la charte ;

Vu la demande d'autorisation formulée par Office de l'Eau de La Réunion datée du 29 septembre 2016, référencée DIR/AD/2016/232 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique en date du 15 novembre 2016 ;

Considérant que les travaux sont nécessaires à la réalisation de missions scientifiques et qu'ils ne sont pas de nature à avoir une incidence notable sur le paysage ni sur les habitats naturels ;

#### autorise

#### Article 1 :

L'Office de l'Eau de La Réunion est autorisé à procéder à l'installation de sondes de suivi de la température et à la pose de matériel de sécurisation de stations de mesures existantes conformément aux éléments présentés dans son dossier de demande d'autorisation.

Les opérations objet de la présente autorisation sont les suivantes :

Code (Office de l'Eau)	Station	Commune	Opérations
14287	La Rivière des Pluies à l'aplomb du piton Tanan	Sainte Marie	Mise en place d'une sonde intégrée dans un dispositif de protection en PVC immergé et maintenu par des goudjons en acier fixés sur un rocher.  Mise en place d'une main courante en câble de diamètre 8 mm, à l'aide de plaquettes et de goudjons en acier, le long de l'accès au lit du cours d'eau.
25058	La Rivière des Marsouins à La Plaine des Palmistes (Bébour)	Saint Benoît	Pour chaque station :
43013	Captage des Orgues	Sainte Rose	Mise en place d'une sonde intégrée dans un dispositif de protection en PVC immergé et maintenu par des goudjons en acier fixés sur un rocher.
34080	Le Bras de la Plaine aval passerelle Entre Deux	Entre Deux	
17055	La Rivière des Galets à Mafate (amont captage ILO)	Saint Paul	
14286	Le Bras de Sainte-Suzanne à Mafate (amont captage ILO)	La Possession	

21062	Le Bras Laurent amont confluence Rivière Sainte-Suzanne	Sainte Suzanne	Mise en place d'un garde-corps au niveau de la cabine abritant les appareils de mesure. Ajout de points d'ancrage pour accéder à la sonde. Ajout de points d'ancrage pour la traversée de la rivière pour accéder à la zone de jaugeage.
21083	La Rivière Sainte-Suzanne amont confluence Bras Laurent	Sainte Suzanne	Ajout de points d'ancrage pour accéder à la sonde et à la zone de jaugeage.
42042	Le Bras Noir à la Plaine des Palmistes	La Plaine des Palmistes	Ajout de points d'ancrage pour accéder à la sonde et à la zone de jaugeage.

Cette autorisation est valable pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

### **Article 2 :**

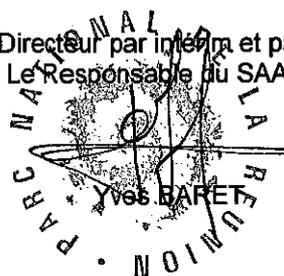
Le demandeur devra informer au préalable le secteur concerné du Parc national (secteur Est, 0262-56-15-25 / secteur Nord, 0262-58-99-29 / secteur Sud, 0262-58-89-59 / secteur Ouest, 0262-34-63-41) de la date de mise en place des installations.

Le demandeur devra respecter les règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations en cœur de parc, définies à l'annexe 1.3 de la charte du parc national approuvée le 21 janvier 2014.

La présente autorisation ne se substitue pas à celles que le maître d'ouvrage doit obtenir au titre des autres réglementations en vigueur, ainsi qu'à celle qu'il convient d'obtenir auprès des propriétaires des terrains concernés.

Fait à la Plaine des Palmistes, le **1 8 NOV. 2016**

Pour Le Directeur par intérim et par délégation,  
Le Responsable du SAADD,



**Voies et délais de recours :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

**Publication et affichage :** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion, et affiché au siège du Parc national pendant une durée de 2 mois.

**Diffusion :** Office de l'Eau, Office National des Forêts, Conseil Départemental de La Réunion, les 4 secteurs du Parc national.